

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 09 06 2020

La séance du Conseil débute à 19h.

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean-Louis
FOULON Nathalie
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
HOUSSEON Ludovic
TROMBINI Anne Marie
LECOINTRE Christophe
BORASO Michèle
BIZOT Hervé
CAILLARD EVELINE
WOLFS Pascal
BRETAR Viviane
CHRIST Gérard
MANSARD Chantal
DEL PINO Vincent
COLLIGNON Nicole
LOCATELLI Vincent
MAYER Christine
TEYSSIER Flavien
RAULET Etienne
WOJDANOWICZ Isabelle
PAQUIN Guy
GEORGE Laurence
DIEUDONNE Nicolas
MERSCH Jean

Absents ayant donné mandat de procuration :

Absents:

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

---

*Conformément à l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8/05/2020 et à l'ordonnance n°2020-562 du 13/05/2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à*

*la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, des préconisations ont été instaurées pour que la réunion du Conseil se tienne dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles.*

*C'est dans ce but que la salle BRASSENS a été choisie afin de permettre une distanciation physique de 4m<sup>2</sup>.*

*Le public ne sera pas accepté lors de cette séance.*

*Le caractère public de cette réunion sera satisfait par une retransmission de manière électronique.*

*Afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce conseil l'ordonnance confirme que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs et que le quorum est fixé au tiers des membres présents.*

*Le port du masque pour tous les conseillers est recommandé.*

### **1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité désigne : D KOSOWSKI, secrétaire de séance**

### **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24/05/2020 Annexe1 DEL 20-05-01**

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 24/05/2020 et de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Approuve la rédaction du PV du 24/05/2020**

### **3- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DEL 20-05-02**

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire (L 2122-22 du CGCT). Pour des raisons d'ordre pratique, le conseil ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune. Ces délégations sont des délégations de pouvoirs.

Seules les matières limitativement énumérées à l'article L 2122-22 peuvent être déléguées.

Certaines matières imposent que le conseil fixe une limite

**Le Conseil sera amené à donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés

2° de fixer *en fonction d'une hausse maximale basée sur l'indice du coût de la vie*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder *jusqu'à un montant de 200 000€* à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *dans la limite de 200 000€*

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau dans *tous les domaines afférents à la vie municipale et d'intérêt général*

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux *dans la limite de 200 000€ de dommages corporels, mobiliers ou immobiliers*

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée

et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximal de 200 000€ autorisé par le conseil municipal**;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximal de 200 000€ , le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **dans les cas suivants** :

- **Constitution de réserve foncière**
- **Mise en œuvre de projets urbains**
- **Politique locale de l'habitat**
- **Maintien, extension, ou accueil d'activités économiques**
- **Développement des loisirs et du tourisme**
- **réalisation d'équipements collectifs**
- **lutte contre l'insalubrité**
- **renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti, non bâti ou d'espaces naturels**

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **après avis des commissions compétentes**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **après avis de la commission compétente**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**Avec 23 POUR 6 ABSTENTION**

- décide d'attribuer ses délégations au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

#### 4- **INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES DEL 20-05-03**

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer dans les conditions posées par la loi et conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du CGCT les indemnités de fonctions versées au maire, adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget.

Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont par nature gratuite, c'est pourquoi les élus bénéficient d'une indemnité de fonction et non pas d'un salaire.

IL appartiendra au conseil, en fonction de la population municipale de Longuyon, de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué, d'adjoint au maire délégué et de conseiller délégué.

Indemnités de fonction au 1er janvier 2020

*Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire*

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

*Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints*

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux max (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité b (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05

De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00
200 000 et plus *	72,5	2 819.82

*Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux*

Strates démographique	Taux maximal (en % l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article <a href="#">L. 2123-24-I-III</a> du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

Il est proposé au Conseil de fixer les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux comme suit en fonction des taux en vigueur au 01/01/2020, à savoir :

- **Indemnité du Maire: 55% du taux de l'indice terminal (1027)**
- **Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 22% du taux de l'indice terminal (1027)**
- **Indemnité des adjoints : 18% du taux de l'indice terminal (1027)**
- **Indemnité des conseillers délégués : 6% du taux de l'indice terminal (1027)**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**Avec 23 POUR 6 ABSTENTION**

**Décide de fixer les indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux comme suit en fonction des taux en vigueur au 01/01/2020, à savoir :**

- **Indemnité du Maire: 55% du taux de l'indice terminal (1027)**
- **Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 22% du taux de l'indice terminal (1027)**
- **Indemnité des adjoints : 18% du taux de l'indice terminal (1027)**
- **Indemnité des conseillers délégués : 6% du taux de l'indice terminal (1027)**

## **5- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Annexe 2 DEL 20-05-04**

Le CGCT fixe des règles précises sur le fonctionnement du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur (L 2121-8).

Le projet de règlement intérieur ci-joint repose sur des règles d'organisation et de fonctionnement du conseil.

L'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique dudit conseil.

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après en avoir délibéré**

**Avec 28 POUR 1 ABSTENTION**

- **Décide d'adopter le règlement intérieur proposé**

## **6- REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DEL 20-05-05**

Le Conseil sera amené à désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs et syndicats, à savoir :

- **SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L OTHAIN- SMVO : 1 titulaire / 1 suppléant :**  
Ludovic HOUSSON/ Michèle BORASO
- **Syndicat Intercommunal Aménagement de la Chiers- SIAC : 1 titulaire / 1 suppléant :**  
Eric LAHURE/ Pascal WOLFS
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes- SIEP : 3 titulaires / 3 suppléants :**  
Eric LAHURE, Jean-Louis WOJCIK, Josette SAILLET / Pascal WOLFS-Anne Marie TROMBINI- Marc POLLRATZKY
- **Meurthe et Moselle Développement 54- MMD4 : 1 titulaire / 1 suppléant :**  
Eric LAHURE- Marc POLLRATZKY
- **SIVU DE SUIVI DE LA CONCESSION ET DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D ELECTRICITE DE L ARRONDISSEMENT DE BRIEY- SISCODELB: 1 titulaire / 1 suppléant :**  
Eric LAHURE/Christophe LECOINTRE
- **Mission locale Longwy : 1 titulaire / 1 suppléant**  
Josette SAILLET/ Christophe LECOINTRE

- **CONSEIL D ADMINISTRATION COLLEGE PAUL VERLAINE : 1 titulaire / 1 suppléant**  
Eveline CAILLARD/ Nicole COLLIGNON
- **CONSEIL ADMINISTRATION RESIDENCE LOUIS QUINQUET : 1 titulaire / 1 suppléant**  
Josette SAILLET/Anne Marie TROMBINI
- **Pandémie grippale : 1 titulaire**  
Caroline PERCHERON (suppléant Nathalie FOULON)
- **Correspondant sécurité : 1 titulaire**  
Nathalie FOULON
- **AGAPE : 1 titulaire / 1 suppléant**  
JP JACQUE-Pascal WOLFS

## Le Conseil Municipal

### Après en avoir délibéré

#### A L'unanimité

- **Décide de désigner ses représentants au sein des organismes paritaires**

### **7- DEMANDES DE SUBVENTION**

- **CHEMINEMENTS CYCLO-PEDESTRES : CD54 – DETR 2020- DSIL 2020 DEL 20-05-06**  
La ville de LONGUYON a chargé l'an dernier le CAUE 54 de réaliser une étude afin d'évaluer la faisabilité de créations et ou d'aménagement de chemins cyclo-pédestres : évaluations technique et financière ont été demandées en vue de rédiger un programme d'opération pluriannuel.  
Le CAUE a restitué en décembre 2019 son étude.  
Un bureau d'étude a travaillé sur le dossier afin de transmettre à la ville une estimation financière d'abord en janvier 2020 pour une première ébauche puis en avril 2020 pour prévoir une enveloppe prévisionnelle de travaux de 900 000€ décomposée en 4 phases de 225 000€.  
De par ses délégations, le maire a sollicité deux fonds pour l'attribution de subvention : DETR et DSIL 2020. Pour clore l'instruction de ces dossiers, les services de la sous-préfecture sollicitent une délibération du Conseil municipal complémentaire à celle attribuant délégation au maire.  
Aussi il appartiendra au Conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à solliciter l'Etat à travers ses fonds DETR et DSIL 2020, selon le plan de financement figurant ci-dessous.  
Le Conseil Départemental 54 peut également être sollicité sur son fonds CTS 2020 à hauteur de 30%

	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques :		
			DETR 2020	225 000	25
			DSIL 2020	225 000	25

			CD 54		
Travaux CHEMINEMENTS CYCLOPEDESTRES	900 000	1 080 000		281 980	30
Autres Honoraires	39 900	47880			
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	731 980	80
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			AUTOFINANCEMENT	207 920	20
			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	939 900	1 127 880		939 900	100

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**Avec 28 POUR 1 CONTRE**

**DECIDE**

- **D'approuver le projet de pistes cyclo-pédestres et sa réalisation par tranches**
- **D'approuver le plan de financement**
- **Et d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution de subvention sur les fonds DETR 2020 et DSIL 2020**
- **De solliciter le CD54 sur le CTS**
  
- **DETR 2020 : programme voirie 2020 DEL 20-05-07**

Le fonds DETR 2020 a été sollicité en janvier 2020 dans le cadre des délégations accordées au maire . Les services de la sous-préfecture demandent qu'une délibération complémentaire soit prise afin d'approuver par le conseil le projet et le plan de financement.

En janvier 2020 l'estimation des coûts de réfection des chaussées, d'aménagement qualitatif de rues pour les rues Québec, Blum, Walferdange, Limana, Impasse des Sapins, parking rue de Québec s'élevait à 541 600€ HT sur lequel une subvention de 40%.

A ce jour, suite à appel d'offres, un montant de travaux de 376 806.31 € HT est avancé sur lequel une subvention de 40% peut être sollicités

## **DESCRIPTIF DE L'OPERATION**

**Un marché a été lancé le 13 mars, clôture initialement prévue au 06 avril repoussé au 29 mai suite à la situation sanitaire liée au Covid 19.**

### **Les travaux**

- Tranche ferme : Aménagement Impasse des sapins, rue de Walferdange, rue de Limana
- Tranche conditionnelle : Aménagement rue de Québec avec parking, rue Léon Blum

Ils comprennent :

- ▶ Le rabotage d'enrobés existants
- ▶ La réalisation des structures de chaussée et trottoir
- ▶ La fourniture et pose des bordures et caniveaux, mise en bateau devant les passages piétons
- ▶ La fourniture et mise en œuvre des différents traitements de surface
- ▶ La réalisation de la signalisation horizontale conformément aux réglementations en vigueur
- ▶ La mise en place de terre végétale
- ▶ Aménagement paysager

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL DE L'OPERATION**

<b>1) Montant des Travaux TTC :</b>	<b>455 000 €</b>
Coût estimé des travaux HT	376 806,31
TVA	75 361,26
Coût estimé des travaux TTC	452 167,57
<b>2) Subvention</b>	<b>150 720 €</b>
▶ Département (40%)	150 722,52
<b>3) Solde à la charge de la commune</b>	<b>304 280 €</b>

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**Avec 28 POUR 1 CONTRE**

**DECIDE**

- **D'approuver le projet de programmation voirie 2020**

- **D'approuver le plan de financement**
- **Et d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution de subvention sur les fonds DETR 2020 « voirie »**

## **8- DIVERS**

La séance est levée à 19h23

Le secrétaire de séance